



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir de la profession d'orthopédiste-orthésiste en France

Question écrite n° 8350

Texte de la question

M. Olivier Becht alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la potentielle publication d'un arrêté qui puisse autoriser aux employés de prestataires de matériel médical sans formation spécifique de disposer d'une habilitation à la délivrance d'appareillages de série et sur mesure dans le domaine de l'orthopédie. En effet, l'arrêté du 1er février 2011 relatif aux professions de prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées décline l'ensemble des diplômes permettant l'exercice des métiers de l'orthopédie, et notamment celui d'orthopédiste-orthésiste. Or l'ouverture de l'exercice à des employés n'ayant pas suivi la formation spécifique menant à un diplôme d'État tel qu'évoqué dans les articles D. 4363-7 et suivant du code de la santé publique pourrait potentiellement mettre en danger des patients qui pourraient subir une mauvaise prise en charge de ces employés n'ayant suivi qu'une formation de quelques heures. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier et sur l'avenir de la profession d'orthopédiste-orthésiste en France.

Texte de la réponse

Sur la base de l'arrêté du 1er février 2011 relatif aux professions de prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, un courrier du ministère chargé de la santé a été adressé au président du syndicat national de l'orthopédie française, le 6 décembre 2016 afin de confirmer que « les prestataires de services et distributeurs de matériel peuvent vendre des orthèses de série seulement s'ils emploient un professionnel de santé autorisé à en délivrer. Il peut s'agir, par exemple, d'un orthopédiste-orthésiste, d'un orthoprothésiste ou d'un pharmacien diplômé ». Néanmoins, face aux difficultés d'application de cette réglementation, l'Assurance maladie a instauré, depuis une dizaine d'années, un moratoire afin de rembourser les orthèses de série vendues par d'autres professionnels intervenant dans le champ de la santé. Des travaux ont été engagés avec l'ensemble des professionnels concernés, les services de l'Assurance maladie, le Comité économique des produits de santé et le ministère, depuis plusieurs mois, pour rechercher un consensus en vue de mettre fin au moratoire mis en place. Les discussions sont actuellement encore en cours entre les partenaires concernés afin de parvenir à un accord.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Becht](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8350

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 mai 2018](#), page 4002

Réponse publiée au JO le : [18 septembre 2018](#), page 8328